



Contrat de parrainage pêche et aquaculture

Objectifs

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un jeune pêcheur ou aquaculteur qui souhaite, s'installer de compléter sa formation et de découvrir son futur outil de travail. Le stage donne la possibilité au jeune d'effectuer une période d'appropriation de son lieu et de son contexte d'installation par une mise à l'essai en conditions réelles.

Il permet également de renforcer les contacts entre le preneur et le cédant, d'améliorer sa connaissance de l'entreprise ou de l'armement pour améliorer son projet d'installation et assurer la transparence sur la valeur de reprise.

Les enjeux principaux du contrat sont définis autour des éléments suivants :

- Découvrir son outil de production ou de pêche et son environnement professionnel ;
- Compléter sa formation initiale par une mise en situation en tant que chef d'entreprise ;
- Juger de l'entente entre les éventuels futurs associés, le cas échéant ;
- Partager puis formaliser des objectifs partagés, y compris au niveau des relations humaines ;
- Statuer : location ou propriété de l'outil de travail.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont les candidat(e)s à la première installation hors cadre familial, sans condition d'âge.

Caractéristiques de l'aide

Type d'aide du dispositif : subvention

Taux d'aide publique : non applicable

Autres modalités :

- **Seuil/plafond**

L'aide est accordée sur la base de la grille nationale de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (en 2016 entre 310,39 € et 708,59 € par mois, selon les cas).

- **Durée**

La durée de financement est au minimum de 3 mois et est limitée à 12 mois, éventuellement renouvelable une fois, sur demande et pour motif exceptionnel.

Contacts

Contacts

Isabelle DUPONT MORRAL

Pêche Aquaculture

02.31.06.96.98

isabelle.dupontmorrall@normandie.fr